

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2015

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Kathy CHAVATTE, Adjoints au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Dominique STEUX, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 25 juin 2015, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 15 juin 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 8

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 12

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Marie CIETERS
Andrée CHRISTIANN	pouvoir à Aurélie SEGARD
Serge DHENNIN	pouvoir à André BALLEKENS
Régis DERU	pouvoir à Yves-Marie ZENI
Dominique STEUX	pouvoir à Thierry LAZARO
Yann DROULEZ	pouvoir à Alain DIEVART
Gérard LECERF	pouvoir à Chantal MOITY
Jean-Pierre WIPLIER	pouvoir à Jacques COUQUILLOU.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Kathy CHAVATTE, Jacques VLAMYNCK, Céline CORDIER, Christine RENARD.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire souhaite témoigner – en son nom et au nom de l'Assemblée communale – de son soutien et de son amitié envers M. Dominique STEUX, qui vient d'éprouver le décès de son père, Monsieur Gilbert STEUX, survenu le 21 juin dernier. Il assure également, Madame STEUX, leurs enfants et toute la famille du défunt de son soutien sans faille en ces douloureuses circonstances.





M. le Maire adresse également ses très sincères remerciements à toutes les personnes, élus municipaux, membres du personnel communal, administrés, lui ayant témoigné de leur soutien et de leur amitié, suite au décès de son père, Monsieur Pierre LAZARO, survenu le 3 avril dernier.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2015.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2015-3-1 : Compte de gestion de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. le Trésorier, comptable du Trésor et receveur municipal à PHALEMPIN.

Il est rappelé que le Compte de Gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la ville.

Il est également rappelé qu'en vertu d'une jurisprudence constante, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (c'est à dire le Compte de Gestion) dressé par le comptable de la collectivité (*Conseil d'Etat, 3 novembre 1989, M. Gérard Ecorcheville et autres*). En ce sens, l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif...après transmission...du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations enregistrées dans la comptabilité tenue par M. le Trésorier, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;



ADOPTÉ le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par M. le Trésorier, comptable du Trésor à PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.2 Délibération n° 2015-3-2 : Compte administratif de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 4 091 974,14 €	Recettes : 918 692,18 €
Dépenses : 3 663 720,12 €	Dépenses : 376 294,56 €
Résultat 2013 rep. : 133 401,68 €	Résultat 2013 rep. : 960 507,31 €
Résultat net 2014 : + 561 655,70 €	Résultat net 2014 : + 1 502 904,93 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes : 14 750,00 €	
Dépenses : 2 060 340,00 €	
Différence : 2 045 590,00 €	

Excédent net global de clôture : + 18 970,63 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

<u>Section d'exploitation :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 28 371,26 €	Recettes : 6 596,35 €
Dépenses : 6 596,35 €	Dépenses : 0,00 €
Résultat 2013 rep. : 278 571,22 €	Résultat 2013 rep. : 27 854,98 €
Résultat net 2014 : + 300 346,13 €	Résultat net 2014 : + 34 451,33 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Recettes : 0,00 €	
Dépenses : 0,00 €	
Différence : 0,00 €	

Excédent net global de clôture : + 334 797,46 €

Le Conseil Municipal,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions formulées par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux écritures d'affectation comptable des résultats de l'exercice 2014 dans les conditions exposées par celui-ci devant l'assemblée communale.

Délibération adoptée, pour l'ensemble du budget (principal et annexe) : **Votants : 23**
21 voix Pour
2 abstentions.

2.4 Délibération n° 2015-3-4 : Budget communal de l'exercice 2015 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 dans les conditions qui suivent :

Budget principal – inscription de crédits complémentaires pour acquisition d'un véhicule de service et de transport à l'usage du service Jeunesse et du service périscolaire

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	46	21	2182	252	Achat de véhicule de service et de transport (9 places)	+ 28 000,00 €
Dépenses d'investissement	11	21	21318	411	Constructions – autres bâtiments publics	- 10 000,00 €
Recettes d'investissement	46	13	1328	421	Subvention d'équipement non-transférable	+ 18 000,00€

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font que modifier la répartition des crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice et intègrent une nouvelle recette non enregistrée au budget primitif (l'acquisition du véhicule est en effet financée à hauteur de 65 % du montant TTC par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2015, suivant détail repris dans le rapport de présentation de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.5 Délibération n° 2015-3-5 : Budget communal de l'exercice 2015 – attribution des subventions aux associations.



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de différentes subventions exceptionnelles suite à l'avis favorable rendu par la commission municipale « Associations » le 30 avril dernier :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la commission municipale d'instruction « Associations »,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- une subvention complémentaire de 150,00 € à l'association « Handi Racing Club » de Sainghin-en-Weppes,
- une subvention de 150,00 € à l'association « Kiwanis Phalempin »
- une subvention de 150,00 € à l'association « La Table des Réseaux » de Phalempin,
- une subvention complémentaire de 300,00 € à l'association « SOPHIA » de Phalempin.

DECIDE de procéder à une modification de l'inscription des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « Handi Racing Club »	+ 150,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « Kiwanis Phalempin »	+ 150,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	025	Subvention de fonctionnement – association « La Table des Réseaux »	+ 150,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « SOPHIA »	+ 300,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 750,00 €

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

S'agissant du chapitre des affaires budgétaires et financières, M. le Maire propose, à titre exceptionnel, l'inscription à l'ordre du jour d'un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal. Il s'agit de la fixation des droits et tarifs budgétaires des centres de loisirs dans le cadre du conventionnement de la ville de PHALEMPIN avec la CAF de LILLE et du dispositif LEA initié par celle-ci (Loisirs Equitables et Accessibles) en faveur des publics de condition modeste.

M. le Maire précise qu'il n'a pas été possible d'anticiper l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion en raison de modifications récemment au projet de demande d'éligibilité au dispositif LEA soumis à l'assentiment de l'assemblée communale. Il propose à l'Assemblée de valider - pour des motifs d'ordre administratif, financier et budgétaire - la fixation des



nouveaux droits et tarifs du service ALSH et, donc, le renouvellement de l'adhésion au dispositif initié par le CAF avant le début des centres de loisirs de juillet-août.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal d'une question supplémentaire afférente à la fixation des droits et tarifs municipaux des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et du renouvellement de l'adhésion de la ville de PHALEMPIN au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles) initié par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2.6 Délibération n° 2015-3-6 : Fixation de divers droits et tarifs municipaux – conventionnement avec la Caisse d'Allocations de Lille dans le cadre du dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles).
--

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 9 juin 2015 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) avec la CAF du Nord.

Quotient familial	ALSH en période extrascolaire et pour l'ensemble de ses équipements tels que déclarés auprès des services de la DDCS – Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)
De 0 à 369 €	0,25 € par heure/enfant de présence
De 370 € à 499 €	0,45 € par heure/enfant de présence
De 500 € à 700 €	0,60 € par heure/enfant de présence
Autres tranches de QF à détailler	Néant
Repas compris	Non
Surcoût aux frais d'inscription appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune	Oui

S'ENGAGE à appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements ;

S'ENGAGE à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.



INVITE M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer avec M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE la convention d'adhésion au dispositif « LEA » (« Loisirs Equitables et Accessibles »).

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2015-3-7 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, et sur avis conforme de la commission municipale de l'école de musique, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique (temps complet – 3 heures de cours hebdomadaire – filière culturelle – catégorie B) affecté à l'école de musique municipale ; cet emploi pourra, après déclaration publique de la création de l'emploi et dans l'éventualité d'une carence de candidats statutaires, être pourvu par un ou plusieurs emplois d'agents non-titulaires dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce, dans la limite de l'horaire de travail hebdomadaire fixé pour l'emploi statuaire.

La création de cet emploi permettrait un accroissement du volume horaire hebdomadaire d'heures de cours de musique dispensées par l'école (63 heures à compter du 1^{er} septembre contre 62 heures auparavant) du fait de l'intervention programmée de l'école de musique sur le temps consacré aux activités périscolaires après l'école.

Il est précisé que l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures de cours hebdomadaire) figurant au tableau des effectifs serait, lui, corrélativement supprimé après avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de l'emploi dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien territorial (TC)	1	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC - 3/20 ^{ème})	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC - 2/20 ^{ème}) <i>(non pourvu - en voie de suppression)</i>	1	0
C	Chef de police municipale (TC)	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	7
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	16	16
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC - 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC - 24/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (TC)	1	1
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1

Total emplois pourvus à temps complet	39
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (2/20^{ème})	1



Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 4 – BÂTIMENTS – INFRASTRUCTURES - SERVICES

4.1 Délibération n° 2015-3-8 : Programme de travaux de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Phalempin – construction d'une école maternelle – acquisition amiable de terrains.

1°- Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de divers terrains non bâtis devant permettre, à terme, la réalisation des travaux de construction d'une école maternelle dans le cadre du programme de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de PHALEMPIN.

La Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisie des différents projets d'acquisition, a estimé, au vu d'une note datée du 27 octobre 2014, la valeur vénale de cette emprise foncière libre d'occupation à environ 75 € le mètre carré de terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions formulées par les propriétaires des parcelles de terrain dont il s'agit,

Vu l'évaluation de la Division Domaine de la Direction Régionales des Finances Publiques en date du 27 octobre 2014,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition amiable moyennant le versement d'une indemnité de dépossession arrêtée à 85 € (quatre-vingt-cinq euros) le mètre carré :

- d'une parcelle de terrain non bâtie constituant la propriété indivise des conjoints CORTEQUISSE (Mme Anne, Henriette CORTEQUISSE épouse PARENT, Mme Anne, Marie MARSIGNY épouse CORTEQUISSE, Mr Bernard, Albert, Jean-Marie CORTEQUISSE, Mr Bertrand, Jacques, Alfred CORTEQUISSE, Mr Hervé, René CORTEQUISSE), sise Rue du Capitaine Jasmin à PHALEMPIN, d'une contenance d'environ 758 m² à prélever sur une parcelle classée en zone UBa et grevée de l'emplacement réservé n° 4 « *Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'agrandissement de l'école et la création d'une liaison piétonne* » au plan local d'urbanisme, reprise au cadastre sous le n° 352, section AH.
- d'une parcelle de terrain non bâtie constituant la propriété de Mr Léon, Michel HAY, sise Rue du Capitaine Jasmin à PHALEMPIN, d'une contenance d'environ 389 m² à prélever sur une parcelle classée en zone UBa et grevée de l'emplacement réservé n° 4 « *Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'agrandissement de l'école et la création d'une liaison piétonne* » au plan local d'urbanisme, reprise au cadastre sous le n° 29, section AH.
- d'une parcelle de terrain non bâtie constituant la propriété de Mme Nicolle, Louise, Jacqueline HAY épouse HENRY et de Mr Louis, Gérard, Jean, Léon HENRY, sise Rue



du Capitaine Jasmin à PHALEMPIN, d'une contenance d'environ 396 m² à prélever sur une parcelle classée en zone UBa et grevée de l'emplacement réservé n° 4 « *Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'agrandissement de l'école et la création d'une liaison piétonne* » au plan local d'urbanisme, reprise au cadastre sous le n° 33, section AH.

- d'une parcelle de terrain non bâtie constituant la propriété de Mme Nicolle, Louise, Jacqueline HAY épouse HENRY, sise Rue du Capitaine Jasmin à PHALEMPIN, d'une contenance d'environ 742 m² à prélever sur une parcelle classée en zone UBa et grevée de l'emplacement réservé n° 4 « *Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'agrandissement de l'école et la création d'une liaison piétonne* » au plan local d'urbanisme, reprise au cadastre sous le n° 34, section AH ;

INVITE Mr le Maire à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de Mmes PAULISSEN-ROY et ANDRIEUX-KARCHER, notaires associés à PHALEMPIN, étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par la ville de PHALEMPIN ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice, section d'investissement, opération n° 42.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

2°- Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de divers terrains non bâtis, situés dans le périmètre d'un programme de logements en cours de réalisation, également voués à la réalisation des travaux de construction de l'école maternelle dans le cadre du programme de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires.

Il est précisé que cette acquisition amiable interviendrait ici en regard du processus d'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces communs privatifs repris dans le périmètre du lotissement réalisé par la S.A.S PREAM, communément dénommé « Les Terrasses de la Corderie », Rue Georges Pompidou. L'acquisition dont il s'agit serait en effet réalisée à titre gratuit en contrepartie de la charge ultérieure de l'entretien des voies et équipements dudit lotissement qui serait alors assurée par la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition, à titre gratuit :

- de six parcelles de terrain non bâties constituant la propriété de la S.A.S. PREAM, 35, quai du Wault à LILLE (59000), sises Rue Georges Pompidou à PHALEMPIN, reprises au cadastre sous les n° 400, 402, 403, 405, 413, 414, section AH, respectivement d'une contenance de 127 m², 162 m², 55 m², 249 m², 326 m², 1608 m², classées en zone 1AUa du plan local d'urbanisme.

INVITE Mr le Maire à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de la SELARL Françoise ANDRIES-VANDEWALLE et François DEVOS, notaires associés de la SAS PREAM à BOURBOURG (Nord), étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par la ville de PHALEMPIN ;



PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice, section d'investissement, opération n° 42.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES COMMUNAUX

5.1 Délibération n° 2015-3-9 : Ecole de musique et harmonie municipales – Examen du règlement intérieur de l'école de musique.

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de règlement intérieur de l'école de musique municipale établi à l'initiative des co-directeurs de celle-ci et dont le projet initial était inspiré de règlements en vigueur dans d'autres écoles de musique de la région.

Il est précisé que ce projet de règlement intérieur (joint en annexe la note de synthèse remise aux membres du Conseil) a fait l'objet d'un examen approfondi de la commission municipale « Ecole de musique municipale ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis rendu par la commission municipale « Ecole de Musique & Harmonie municipales »,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de l'Ecole de Musique municipale dans les conditions et formes figurant au projet de règlement soumis à l'examen de l'assemblée communale, lequel projet est joint au dispositif de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

5.2 Délibération n° 2015-3-10 : Recensement de population en 2016 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Création d'emplois d'agents recenseurs.

Sur le fondement du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins dudit recensement, l'Assemblée est invitée à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population qui se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2016. Il est donc proposé la désignation de Mme Testelin, rédacteur principal de seconde classe, qui bénéficiera à ce titre de l'augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) en considération des tâches supplémentaires générées par la mission de coordination qui lui est assignée.

Par ailleurs, et sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, alinéa 2) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de 9 emplois d'agents non-titulaires faisant fonction d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement. Il est précisé que les dépenses afférentes aux opérations seront financées par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat sur le budget communal de l'exercice 2016.



Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à Mme Laurence Testelin, Rédacteur principal de seconde classe, les fonctions de coordonnateur d'enquête en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant ici précisé que Mme Testelin bénéficiera :

- de l'augmentation de son régime indemnitaire (IFTS – indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) en considération des tâches supplémentaires générées par l'accomplissement de la mission qui lui est assignée,
- d'une indemnité réglementaire pour chaque séance de formation ;

DECIDE de créer neuf emplois d'agents recenseurs non –titulaires chargés de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016 ;

PRECISE que les agents recrutés bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont les montants seront fixés par arrêté de M. le Maire en considération du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés et du nombre de séances de formation auxquelles ils assisteront.

Adopté à l'unanimité – 23 voix Pour.

POINT N° 6 – ADMINISTRATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

6.1 Délibération n° 2015-3-11 : Jury criminel – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2016.
--

Comme chaque année, il a été demandé à l'assemblée communale de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des personnes appelées à figurer sur le fichier préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2016. Ont donc été désignés :

N° 2934 : PRETKOWSKI épouse DIEZ Valérie – 37, Rue du Docteur Eloy – née le 10/12/1966 à SOMAIN (Nord)
N° 2866 : PIDOUX Jules – 50, Rue du Général de Gaulle – né le 01/02/1944 à FRUGES (Pas-de-Calais)
N° 1754 : GRADELLE Perrine – 1, Rue Sarah Bernhardt – née le 18/04/1989 à CROIX (Nord)
N° 0117 : BAUTERS Roger – 22, Rue du Docteur Eloy – né le 30/05/1947 à TOURCOING (Nord)
N° 0032 : ASVELLI épouse DEMARBAIX Elda – 75, Rue Jean-Baptiste Lebas – née le 30/11/1952 à SECLIN (Nord)
N° 2739 : NOGUEIRA Georges – 39, Rue d'Ennecourt – né le 13/12/1972 à SECLIN (Nord)
N° 0114 : BAUDUIN Jean-Claude – 6, Rue du Maréchal Foch – né le 20/10/1950 à ANZIN (Nord)
N° 0761 : CRUNELLE Jacques – 16, Rue Jean Mermoz – né le 24/09/1933 à COMINES (Nord)
N° 0587 : CAULLIER épouse VIVION Stéphanie – 67 A, Rue du Général de Gaulle – née le 21/02/1976 à SECLIN (Nord)
N° 2649 : MOIZAN Ludovic – 14, Rue Jean-Baptiste Lebas – né le 05/07/1985 à POISSY (Yvelines)
N° 2745 : NOURY Gilbert – 13, Rue du Docteur Eloy – né le 18/02/1944 à PARIS (14^{ème} Arrondissement)
N° 2552 : MASCLLET Aline – 15, Rue des Jardins de l'Abbaye – née le 23/02/1988 à ROUBAIX (Nord).

POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR



Il est donné communication des questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

Il y a eu une question écrite posée par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

« Le 27 novembre 2009, sur la proposition de son maire, le Conseil Municipal a validé le principe de l'établissement de relations d'ordre économique, culturelle, scolaire, touristique (la liste n'étant pas exhaustive...) avec la localité tunisienne de TAZARKA. Cette proposition intervint à la suite d'une mission d'observation engagée sur place par Monsieur BALLEKENS et Madame CIETERS auprès des autorités tunisiennes concernées désireuses d'un rapprochement.

A la suite des émeutes populaires du 16 décembre 2010, le président tunisien s'enfuit du pays et lui donna ainsi le signal de la révolution de jasmin, puis celui du départ de l'onde de choc des printemps arabes vers la démocratie.

Le 18 mars 2015, l'attentat du Bardo, proche du Parlement tunisien, meurtrit le pays qui se trouva alors au centre d'une mobilisation des démocraties en lutte contre les fanatismes rétrogrades. La France dit alors son soutien et prit des mesures en ce sens.

A partir de ces rappels chronologiques, nous vous demandons de nous faire part des propositions du groupe de travail constitué dans la perspective d'entrevoir des modalités pratiques d'échanges entre nos deux communes d'une part, de la possibilité de les adapter pour accompagner cette transition démocratique, en Tunisie en général, à Tazarka en particulier, d'autre part.

...../.

En sa réunion du 27 septembre 2002, le conseil municipal a décidé de prendre les moyens nécessaires pour que les policiers municipaux puissent se rendre disponibles rapidement pour utilité de service sur le territoire communal.

A cette fin, il décida alors de contribuer de façon substantielle au loyer mensuel du logement d'un policier qui n'était pas originaire de la région.

Les conditions de travail du service municipal de police ont maintenant changé et il ne comprend plus qu'un policier. Dans ce nouveau contexte, nous vous demandons de bien vouloir informer notre assemblée du montant de l'éventuelle contribution communale aux frais de logement de son policier.

Confiants en la suite que vous donnerez aux présentes questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

*Pour le groupe « Proposer et Agir pour Phalempin »
M. J COUQUILLOU ».*

Réponse de M. le Maire :

1°- S'agissant de l'établissement de relations avec la commune de TAZARKA en Tunisie :



M. le Maire confirme que les événements ayant contribué au départ du président tunisien en 2010 ont considérablement changé la donne et, spécialement, la nature des contacts qui avaient été pris avec les dirigeants de la commune de TAZARKA, d'une part, et avec les autorités consulaires qui avaient œuvré à ce rapprochement, d'autre part.

Il précise que les interlocuteurs de cette époque – à TAZARKA mais aussi à TUNIS – ne sont plus en fonction et qu'aucune information ne permet à ce jour de les localiser... Depuis, plusieurs tentatives de renouer le contact avec cette localité ont été faites à l'initiative de la ville de PHALEMPIN mais elles n'ont pas abouti à une reprise du dialogue en vue du rapprochement des deux communes.

Néanmoins, un courrier de soutien de l'ensemble du Conseil Municipal à son homologue tunisien, rédigé conjointement par des représentants des deux groupes d'élus municipaux, sera adressé dès que possible aux autorités de TAZARKA.

2°- S'agissant de la question du logement de fonction d'un gardien de police municipale :

M. le Maire indique qu'il est ici fait référence à l'attribution d'un logement de fonction qui était attribué, pour nécessité de services, à l'un des policiers municipaux de la ville de PHALEMPIN, Bruno LAMAZOU. Ce dernier est malheureusement décédé en 2004 et le bail de location du logement dont il s'agit a été résilié.

Il précise que M. Pascal MILLEQUANT, actuel gardien de police municipale en fonction, ne dispose pas de logement de fonction, et que M. Denis DESEIGNE, qui le précédait, n'en disposait pas davantage.

POINT N° 8 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions directes ont été prises :

- signature le 2 mai 2015 du marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un revêtement de sol multisport (basket-ball, hand-ball) dans la salle du complexe sportif municipal Jacques Hermant (entreprise attributaire : TITECA à ENNEVELIN pour un montant de 72 670,44 € TTC, suivant ainsi l'avis rendu par la commission d'appel d'offres, le 22 avril 2015).
- Lancement le 5 juin 2015 du concours restreint d'architecture dans le cadre du projet de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics (publication de l'avis de concours au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne).
- signature de l'arrêté municipal portant fixation au 1^{er} juin 2015 des droits et participations du service municipal Jeunesse (centres de loisirs et local Animation-Jeunesse) sur avis conforme de la commission municipale Jeunesse.
- signature du marché relatif à la livraison de repas au restaurant scolaire et dans les centres de loisirs pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics) (hausse du marché de 1,36 % par repas livré)
- signature de l'arrêté municipal du 23 juin 2015 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 (hausse des tarifs de 1,48 %).



POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des courriers ou informations ayant été récemment portés à sa connaissance, notamment :

1°- Courrier de remerciements du 27 mai dernier du docteur VAN LAER de l'Etablissement Français du Sang, relatif aux collectes de produits sanguins du 5 mai 2015 (41 dons).

2°- Courrier de remerciements du 2 juin dernier de Mme SITTLER du Phalempin Athletic Club, relatif à l'implication de la municipalité dans l'organisation des « Olympac » du 30 mai 2015.

3°- Courrier de remerciements du 22 mai dernier de M. et Mme VANEHUIIN de Phalempin, suite à l'intervention de la municipalité auprès de l'ONF en vue de l'aménagement du passage de la barrière Goffart en forêt de Phalempin.

4°- Courrier de remerciements de M. Guy ERCOLI, ancien élu municipal, pour les marques de sympathie et condoléances présentées par la municipalité de Phalempin à la suite du décès de M. Jean ERCOLI, père de l'intéressé.

5°- Courrier de remerciements du 12 juin dernier de M. BOUHSINA, Directeur de la Maison de l'Emploi Pévèle-Mélantois-Carembault, pour la contribution de la commune à l'organisation de la dernière assemblée générale de la Maison de l'Emploi.
